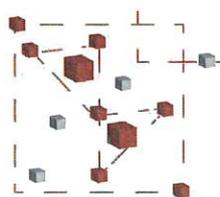


Pièce n° 8 - PA8

Commune : MURET
Département : Haute-Garonne
Lotissement de 4 lots

PROGRAMME DES TRAVAUX



Cabinet
VAILLES - CIVADE
Géomètre - Expert

BUREAU PRINCIPAL :

170 AVENUE ST-GERMIER
31600 MURET
TEL : 05.61.51.01.27

BUREAU SECONDAIRE :

1BIS RUE DE L'EUROPE
31130 BALMA
TEL : 05.61.24.11.41

BUREAU SECONDAIRE :

5 RUE DE LAVOISIER
31700 BLAGNAC
TEL : 05.61.30.49.62

BUREAU SECONDAIRE :

2 PLACE DU CAPITAINE GESSE
31800 ST-GAUDENS
TEL : 05.61.89.11.47

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE MURET

LOTISSEMENT de 4 Lots

PROGRAMME DES TRAVAUX

L'opération poursuivie a pour objet la création d'un lotissement à usage d'habitation individuelle. Le nombre de lots projetés est de 4 ; ils présenteront une superficie entre 650 et 975 m².

La présente notice a pour but de définir les modalités techniques d'aménagement et de desserte en voirie et réseaux divers.

L'ensemble des réseaux seront exécuté conformément aux prescriptions des concessionnaires.

1) Accès commun

L'accès desservira les 4 lots. Il a été conçu pour permettre le retournement d'un véhicule de secours.

Le stationnement sera en dehors de la voie.

Constitution des différentes surfaces:

La structure de la **chaussée et de ses abords** sera la suivante :

- une couche de fondation en matériaux tout-venant 0/80 sur une épaisseur de 0,30 m après compactage ; cette couche pourra être remplacée par un traitement du sol en place à la chaux ou liant hydraulique suivant étude du sol
- une couche de base en matériaux concassés 0/20 sur 0,15 m après compactage.
- Une couche d'enrobé de 0/10 de 0,05m d'épaisseur

La structure pourra être modifiée en fonction des résultats de l'étude de sol.

2) Collecte Eaux Usées

La localisation des ouvrages de branchements est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan PA8-2 est indicative.

La collecte des Eaux Usées sera réalisée par un réseau séparatif gravitaire qui se raccordera sur un branchement particulier existant au nord du terrain.

Ce réseau de collecte sera constitué de canalisation de diamètre 200 et de regard de visite Dn100 avec tampon lourd. Les branchements particuliers des lots seront raccordés à ce réseau par des canalisations de diamètre 160 dont les caractéristiques sont identiques au réseau de collecte.

Les tabourets de branchement particulier seront positionnés selon les prescriptions de la commune. Ces tabourets de branchement seront réalisées au moyen de regards P.V.C. CR8 de diamètre 315 ou 400 suivant la profondeur et munis d'un couvercle en fonte avec tampon hydraulique 40/40 ; une canalisation Ø100mm sera laissée en attente dans chaque lot, munie d'un bouchon étanche.

3) Collecte Eaux Pluviales

La localisation des ouvrages de branchements est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan PA8-2 est indicative.

Le projet n'est pas soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau : La surface de l'opération étant inférieure à un hectare.

Les eaux pluviales de chaque lot seront recueillies au moyen de puisard individuel à la charge des acquéreurs d'un volume de 3 m³ minimum (le positionnement et le volume sera déterminé lors de la demande du permis de construire suivant la surface imperméabilisée).

4) Alimentation en eau potable

La localisation des ouvrages de branchements est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan PA8-3 est indicative.

Le concessionnaire procédera à la pose d'un branchement avec 4 compteurs. A partir de ce branchement, le lotisseur mettra en place une conduite pour chacun des lots.

Ces réseaux seront posés à une profondeur d'environ 1,00m sous chaussée.

5) Alimentation en énergie électrique

La localisation des ouvrages d'électricité est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan PA8-3 est indicative.

La réalisation de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la desserte en énergie électrique des 4 lots sera exécutée conformément aux règles en vigueur et en accord avec le distributeur local.

L'alimentation sera réalisée à partir du coffret RMBT existant en bordure du lotissement.

L'ensemble des travaux Basse Tension sera effectué suivant les prescriptions techniques du distributeur local. Le réseau basse tension sera réalisé en souterrain par câbles à conducteurs aluminium NFC 33-210 (HN 33 S 33).

6) Réseau TELEPHONE

La localisation des ouvrages d'électricité est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan PA8-3 est indicative

Le génie civil du réseau téléphonique sera réalisé en souterrain conformément au décret de la loi 73.525 du 12 juin 1973 et suivant les directives techniques du Centre de Construction de Lignes de Télécommunications.

Ces travaux comprendront la réalisation des divers équipements (gainés aiguillés de distribution et de transport, chambres de tirage, borniers, regards parcellaires...)

7) Ordures ménagères

L'ensemble des ordures ménagères sera collecté dans des containers et ramassé depuis une aire de présentation située à l'entrée du lotissement.

Cette aire sera traitée en béton balayé.

Fait à Muret
Le 29 Mars 2021

Pièce n° 10 - PA10

Commune : MURET
Département : Haute-Garonne

Lotissement de 4 lots

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

I – PRINCIPE REGLEMENTAIRE

1. Le présent règlement a pour objet de définir les règles et servitudes d'intérêt général devant s'appliquer à un lotissement sis « Estantens » à MURET (HAUTE-GARONNE), et composé de 4 lots.
2. Ce règlement est opposable à toute personne titulaire d'un droit sur l'un quelconque des lots, que ce droit s'analyse en un titre de propriété ou en titre locatif ou d'occupation.
3. Mention de ce règlement devra être portée dans tout acte à titre onéreux ou gratuit portant transfert de propriété d'un lot bâti ou non bâti. Il en sera de même pour tout acte conférant un droit locatif ou d'occupation à son bénéficiaire sur l'un quelconque des lots du lotissement.
4. Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation d'utilisation du sol ou de travaux et s'ajoute aux règles d'urbanisme applicables à la commune.

I – DESTINATION DES LOTS

Les lots n° 1 à 3 et à 5 sont destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation.

II – ACCES DES LOTS

L'emplacement de l'accès de tous véhicules des lots 2 à 3 et 5 du lotissement est imposé conformément au plan de composition PA4 joint au dossier.

III – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ETEMPRISES PUBLIQUES

1 – Implantation par rapport à la voie publique

Tout point d'une construction nouvelle, à l'exception des avancées de toiture n'excédant pas 0,50 m, doit être implanté à une distance minimale par rapport aux limites d'emprise de 6 mètres.

2 – Implantation par rapport à la voie privée (lot V)

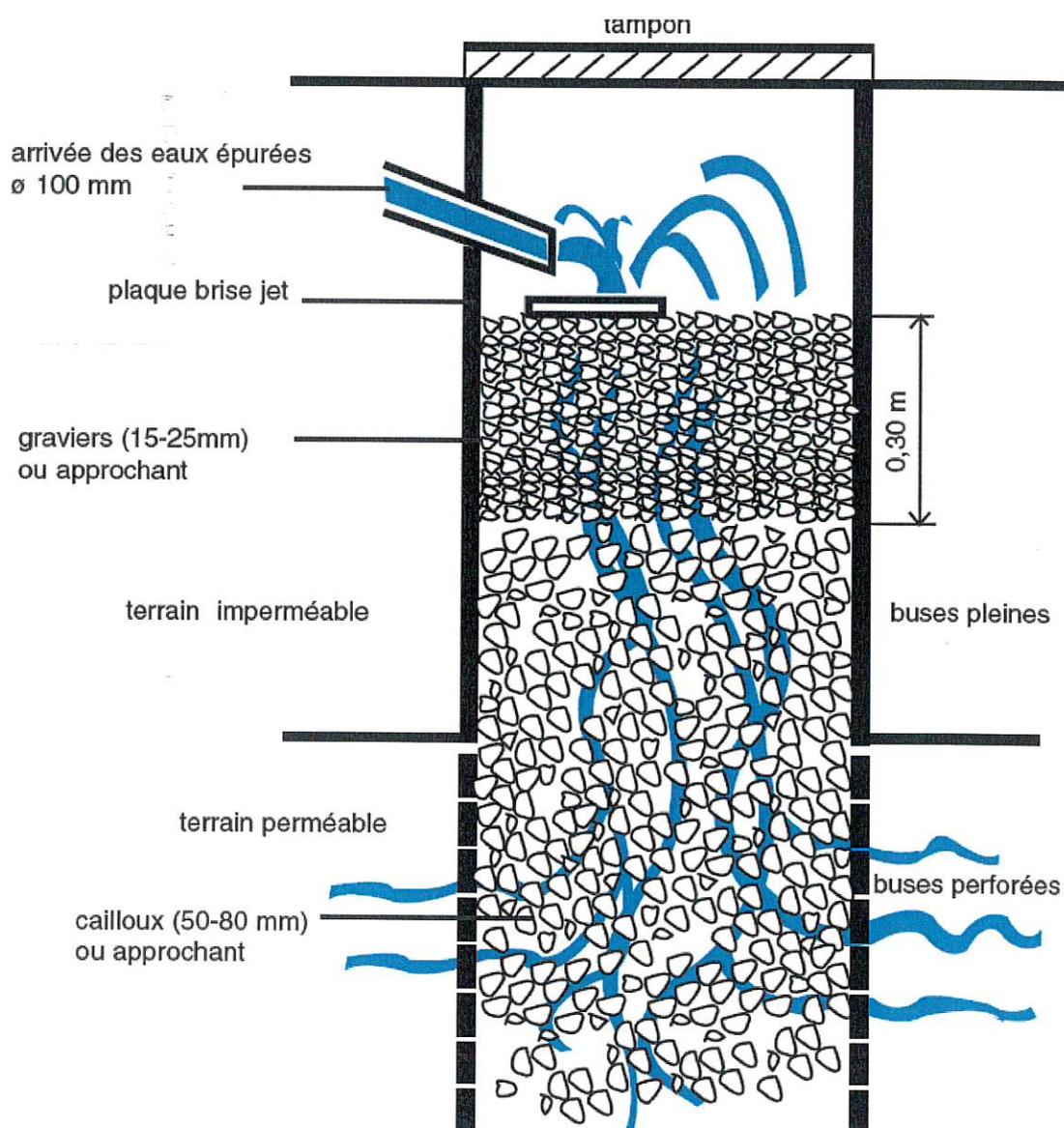
Tout point d'une construction nouvelle, à l'exception des avancées de toiture n'excédant pas 0,50 m, doit être implanté à une distance minimale par rapport aux limites d'emprise de 4 mètres.

IV – EVACUATION DES EAUX DE PLUIE DES LOTS

Chaque acquéreur des lots 1 à 3 devra procéder à la réalisation de puisard individuel voir schéma de principe annexe N°1) d'un volume de 3 m³ minimum (le positionnement et le volume sera déterminé lors de la demande du permis de construire suivant la surface imperméabilisée).

ANNEXE N°1

Schéma de principe puit d'infiltration



A2470

Octobre 2019

Pièce n° 2b - PA2B

Commune : MURET
Département : Haute-Garonne

Programme de 4 Lots

SURFACE TOTALE DU TERRAIN LOTI

3746 m²

SURFACE DE PLANCHER CONSTRUCTIBLE TOTALE ATTRIBUÉE

1000 m²

N° des Lots	Surfaces	Surface de plancher constructible	Destination
1	800	250	Construction maison individuelle
2	971	250	Construction maison individuelle
3	975	250	Construction maison individuelle
5	650	250	Construction maison individuelle
SOUS-TOTAL	3396	1000	
V	200	-	Voirie
Espace commun	150	-	Espace Commun
TOTAL GENERAL	3746	1000	Emprise lotissement